

**14835-01 Projet Haïti Smart Meter - HAÏTI**  
**Plan d'Action Environnemental et Social (PAES ou ESAP)**

N°	Aspect	Action	Livrable	Date de conformité
<b>NP 1: Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux</b>				
1.1	Évaluation et système de gestion E&S.	1. Mise en œuvre du SGES au niveau du Projet.	1. Preuve de la mise en œuvre.	1. Dans le cadre du Rapport de Conformité Environnementale et Sociale («RCES»)
1.2	Mécanisme de règlement des griefs de la communauté.	1. Élaboration d'une procédure Du Mécanisme Externe de Règlement des Griefs («MERG»).	1. Procédure du MERG.	1. 90 jours après la signature du prêt.
		2. Mise en œuvre de la procédure du MERG.	2. Preuve de la mise en œuvre.	2. Dans le cadre du RCES.
<b>NP 2: Main-d'œuvre et conditions de travail</b>				
2.1	Santé et sécurité au travail.	1. Organisation de formations relatives à: i) la sécurité des échelles ii) l'entretien de l'équipement; et iii) l'utilisation correcte de l'équipement de protection individuelle («EPI»).	1. Preuve des formations.	1. Dans le cadre du RCES.
		2. Préparation d'un Plan d'évaluation de la SST.	2. Plan d'évaluation de la SST.	2. 30 jours après la signature du prêt.
		3. Réalisation des audits périodiques en matière de SST (par exemple, des évaluations des risques pour la sécurité).	3. Preuve des audits en matière de SST.	3. Dans le cadre du RCES.
2.2	Mécanisme interne de règlement des griefs	1. Élaboration d'une procédure du Mécanisme Interne de Règlement des Griefs («MIRG»).	1. Procédure du MIRG.	1. 30 jours après la signature du prêt.
		2. Mise en œuvre de la procédure du MIRG.	2. Preuve de la mise en œuvre	2. Dans le cadre deu RCES.
2.3	Travailleurs embauchés par des sous-traitants	1. Élaboration d'un Plan d'assurance pour garantir et suivre les conditions de travail et d'emploi des employés indirects, y compris au minimum : i) l'égalité des chances en matière d'emploi ; ii) une rémunération équitable ; iii) des conditions de travail sûres, et iv) la formation et le développement professionnels.	1. Plan d'Assurance des Conditions de Travail.	1. 90 jours après la signature du prêt.
		2. Mise en œuvre du Plan d'Assurance des Conditions de Travail.	2. Preuve de la mise en œuvre.	2. Dans le cadre du RCES.